



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02/06/2023

Dossier complet le : 21/06/2023

N° d'enregistrement : 2023-7045

### 1 Intitulé du projet

Projet de construction d'une serre multichapelle baltique sur la commune de Brain-sur-Allonnes (49650), secteur des Arthuis.

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

Loire Vallées

Raison sociale

Loire Vallées

N° SIRET

4 8 9 9 7 6 1 9 1 0 0 0 1 0

Type de société (SA, SCI...)

SCEA

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

MARCHAND

Prénom(s)

Cédric

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie   | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)  |
|---|---|
| 39 a - Travaux et constructions qui créent une surface de plancher (...) ou une emprise au sol (...) comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> . | La serre projetée sur le site des Arthuis représentera une surface totale de 33 264 m <sup>2</sup> .<br>Article R214-1 du Code de l'Environnement (IOTA-Loi sur l'Eau) : projet soumis à déclaration (rubrique 2.1.5.0. ). Pas de zone humide identifiée. |

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet ne nécessite aucun travail de démolition préalable.

Il consiste en la construction d'une serres à vocation maraîchère, sur la commune de Brain-sur-Allonnes, au niveau du lieu-dit Les Arthuis

Les serres abriteront des cultures de pleins champs. Elles ne feront l'objet d'aucun chauffage ou éclairage artificiel.

Un seul lot de serres de type multichapelles baltiques est envisagé pour une emprise au sol des constructions créées de 3,3264 ha. 21 nefs composeront ce lot pour une dimension globale de 201,6 m x 165 m.

Le site d'implantation a déjà une vocation agricole.

Afin d'assurer une gestion des ruissellement en eaux pluviales, le projet intègre la création d'un bassin de rétention sur une parcelle attenante. Le dimensionnement de cette ouvrage sera réalisé dans le respect des prescriptions des services de Police de l'Eau du département (protection pour des événements pluvieux d'occurrence décennale, rejet maximum calibré à 2 L/s/ha, exploitation maximale de l'infiltration). Au stade actuel des hypothèses, au maximum, le bassin devra disposer d'une capacité de 1300 m<sup>3</sup>, pour un rejet superficiel maximum de 9 L/s (emprise collectée de 4,5 ha). En fonction des capacités d'infiltration des lieux, une réduction de ce volume et du débit de fuite, pour un même niveau de protection, pourra être envisagée.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la pérennisation et le développement de l'activité maraîchère déjà existante sur ce site.

La mise en place de serres multi-chapelles permet un gommage des aléas climatiques : vent, pluie, grêle, gel, amplitude thermique et préserve ainsi les cultures.

Les serres multi-chapelles permettent le maintien de l'activité tout au long de l'année et sécurisent la production.

De fait, indirectement, les emplois sur l'exploitation sont stabilisés, et les conditions de travail sécurisées (par temps froid, pluvieux ou chaud).

Ces conditions de production s'accompagnent d'une réelle optimisation écologique de :

- meilleure maîtrise des intrants (fertilisant). Les engrais sont apportés au plus proche des besoins des plantes. Les traitements sont réduits grâce à la maîtrise du climat (pas de lessivage par les pluies). On évite aussi tout risque de dérive des produits pulvérisés (absence de vent).

- préservation de la ressource en eau : les besoins en eau sont réduits grâce à l'évaporation limitée, les apports en eaux sont contrôlés et en moyenne inférieur de 20% en multichapelle par rapport au plein champs.

- réduction notable de la consommation en plastique : elle est effective en raison de la pérennité des installations (15 ans, recyclable en totalité) en comparaison des petits tunnels éphémères (emploi unique, recyclage délicat).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

La conception du projet est l'œuvre d'une équipe pluridisciplinaire regroupant des bureaux d'études spécialisés et architectes.

Les serres projetées seront à structure métallique, avec couverture plastique. L'ancrage au sol sera assuré par des plots béton démontables.

Quoiqu'il en soit, l'implantation de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales précédera le montage des serres afin de prendre en charge, dès la mise en œuvre du projet, les incidences hydrauliques potentielles du projet. Son dimensionnement exact sera établi dans le cadre de la procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Au stade actuel des hypothèses, au maximum, le bassin devra disposer d'une capacité de 1300 m<sup>3</sup>, pour un rejet superficiel maximum de 9 L/s (emprise collectée de 4,5 ha). En fonction des capacités d'infiltration des lieux, une réduction de ce volume et du débit de fuite, pour un même niveau de protection, pourra être envisagée. Ce volume permet une gestion des événements pluvieux d'occurrence décennale, avec un débit régulé.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation du projet sera agricole, dans la droite ligne de l'usage actuel du site. La mise en place de serres pérennes permettra potentiellement une diversification des cultures envisagées.

Par ailleurs, ce caractère pérenne de l'installation (vs. avec des serres éphémères démontée à chaque fin de cycle cultural), et une meilleure efficacité des traitements permettent de réduire notablement l'empreinte carbone de l'exploitation de cet espace.

L'ouvrage de gestion des eaux pluviales est dimensionné afin de permettre une rétention jusqu'à un événement pluvieux d'occurrence décennale. Le rejet sera préférentiellement assuré par infiltration (en fonction des capacités d'infiltration du sol en place) ou le cas échéant par un débit régulé calibré à 2 L/s/ha, vers un ouvrage superficiel (fossé...).

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration "Loi sur l'eau" au titre de l'article R214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Permis de construire suivant l'article R431-16 du Code de l'Urbanisme.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet   | Valeurs   |
|--|---|
| Projet de serre sur le site des Arthuis à Brain-sur-Allonnes :<br>- Surface de l'unité foncière<br>- Surface au sol de la serre<br>- Hauteur hors tout<br>- ouvrage de gestion des eaux pluviales (hypothèses pessimistes sans infiltration) | 4,495 ha<br>33 264 m <sup>2</sup><br>6 m<br>1300 m <sup>3</sup> maximum |

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   ,   " E Lat. :   °   ,   " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   ,   " Lat. :   °   ,   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   ,   " Lat. :   °   ,   "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?   |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet d'implantation de la serre des Arthuis n'est pas situé en ZNIEFF.<br>Le site le plus proche du projet est situé à environ 1 kilomètre au Nord du site du projet et consiste au boisement au Nord et au Nord-est du bourg de Brain-sur-Allonnes (Massifs forestiers de la Breille, de Pont-Ménard, de la Graine de Sapin, zone de transition et lac de Rillé). |
| En zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone couverte par un arrêté de protection de biotope (APB) la plus proche (environ 6,5 km au Sud) correspond aux "Grèves de la Loire de Saumur à Montsoreau".  |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Brain-sur-Allonnes s'insère au sein du Parc Naturel Régional FR8000032 Loire - Anjou - Touraine.<br>Le projet s'insère sur des espaces déjà à vocation agricole. Afin de favoriser son insertion dans son contexte paysager, des plantation arborées et arbustives seront prévues. Elles seront réalisées dans le respect de la palette végétale indigène du secteur.   |

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?  |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le Maine-et-Loire fait l'objet des PPBE 1ère, 2ème et 3ème échéance des infrastructures de transport de l'Etat.<br>L'autoroute A85 est l'infrastructure concernée la plus proche du site du projet (environ 1,7 km au Sud)   |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                      | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site d'implantation de serre n'est pas concerné par un périmètre de protection ou un périmètre délimité des abords d'un monument historique.<br>Il est situé à l'extérieur du bien inscrit au Patrimoine Mondial au titre du Val de Loire, et de sa zone tampon.  |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Une campagne de délimitation des zones humides a été menée en avril 2023. Elle a permis d'écarter la suspicion de présence de zone humide sur le site d'emprise du projet.   |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Brain-sur-Allonnes est concerné par le PPRI du val d'Authion et de la Loire Saumuroise.<br>Le site n'est pas concerné.   |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Ce PPRI a été approuvé par le Préfet de Maine-et-Loire le 7 mars 2019.   |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est référencé sur les communes d'Allonnes et de Brain-sur-Allonnes par le Système d'Information sur les Sols (ex BASOL). Les sites industriels ou activités de services, en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution sont localisés pour les plus proches, par la base de données CASIAS (exBASIAS), à l'Est du bourg d'Allonnes. |
| Dans une zone de répartition des eaux ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | ZRE de la nappe du Cénomaniens.<br>Le projet n'induit la création d'aucun forage.  |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?                                | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les captages les plus proches sont ceux d'Allonnes – La Fontaine – La Lande de l'Etang. Leur périmètre de protection éloigné se trouve à 2,7 km au Nord du projet de serre.  |
| Dans un site inscrit ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone couverte par une inscription la plus proche (environ 7 km au Sud) est celui du site inscrit « Coteau et rive de la Loire entre Saumur et Montsoreau », en rive gauche de la Loire.   |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui                      | Non                                 | Lequel et à quelle distance ?   |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| D'un site Natura 2000 ?                       | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Ainsi, le projet de serres du site des Arthuis, à Brain-sur-Allonnes, se localise en dehors de tout site Natura 2000. Le site le plus proche est localisé à environ 950 m du projet : « Lac de Rillé et Forêts voisines d'Anjou et de Touraine ». |
| D'un site classé ?                            | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les communes de Brain-sur-Allonnes et Allonnes ne présentent aucun site classé.   |

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |  | Oui                      | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel   |
|-------------------------|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Ressources</b>       | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?                           | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet consiste en la construction de serres sur un espace à vocation préexistante agricole.<br>Le site sera alimenté en eau par un raccordement sur un prélèvement existant : forage de Prud'Hommeau dans la nappe alluviale, dans le bassin des Trois Rus (ESO Authion Alluvions). Pour le présent projet de serres de 3,32 ha, reposant sur 4,27 ha (hors bassin eaux pluviales) le volume d'irrigation nécessaire passerait de 17 000 m <sup>3</sup> actuellement à 12 500 m <sup>3</sup> estimé après aménagement. |
|                         | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux seront réalisés dans un principe de recherche d'équilibre des déblais-remblais.  |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux seront réalisés dans un principe de recherche d'équilibre des déblais-remblais.  |
|                         | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?                         | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |  |

| Incidences potentielles |   | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel   |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Ressources</b>       | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet n'induit pas de prélèvement d'eau supplémentaire relativement à la situation existante, pour un secteur déjà à vocation agricole, ni aucun prélèvement en eau potable et besoin d'assainissement.<br><br>L'usage de serres permet de réduire les apports d'eau aux cultures.   |
| <b>Milieu naturel</b>   | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le périmètre d'implantation de la serre projetée est déjà à vocation agricole culturale. Sa valeur écologique peut être jugée faible à très faible. Le site d'étude n'est pas concerné par un biotope remarquable et ne présente pas d'intérêt écologique particulier identifié.   |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Compte tenu de l'éloignement des sites Natura 2000 les plus proches, de la vocation agricole préexistante du site d'implantation, et de la nature du projet, tout risque d'incidence directe est exclu.<br><br>Concernant les incidences indirectes, le projet est situé en aval hydraulique de la ZPS du « Lac de Rillé et Forêts voisines et de Touraine ». La gestion des eaux pluviales du projet fera l'objet d'un dispositif de rétention, et éventuellement régulation, dédié permettant la prise en compte du risque d'incidence sur les écoulements aval. |
|                         | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet reste à vocation agricole, sur un espace agricole (zone A du PLUi du secteur Saumur Loire Développement, de l'agglomération Saumur Val de Loire).  |
| <b>Risques</b>          | Est-il concerné par des risques technologiques ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Compte tenu de sa situation, le site d'implantation du projet, au lieu-dit les Arthuis est peu sensible au risque de transport de matière dangereuse. Le projet ne génère par ailleurs aucun risque supplémentaire.<br><br>Les sites industriels ou activités de services, en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution sont sans interférence avec le site d'implantation du projet de serres des Arthuis. Aucune ICPE (soumise à enregistrement ou autorisation) sur la commune.   |
|                         | Est-il concerné par des risques naturels ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet est situé en dehors des zones d'aléa réglementées du PPRI.<br><br>Brain-sur-Allonnes est situé en zone de sismicité (2) – faible.<br><br>En termes de retrait-gonflement des argiles, le site des Arthuis est situé en aléa moyen. Les projets de serres présentent à enjeu faible relativement à ce type de risque. Les dispositions constructives nécessaires seront mises en œuvre le cas échéant.  |
|                         | Engendre-t-il des risques sanitaires ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                         | Est-il concerné par des risques sanitaires ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |



| Incidences potentielles             |  | Oui                                   | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel  |
|-------------------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Nuisances                           | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?   | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> | Comme en situation actuelle, la circulation de véhicules sera liée uniquement aux activités maraîchères. Les flux seront du même ordre que ceux nécessaires à l'activité actuelle et à la vocation agricole préexistante des parcelles.<br><br>Le projet de serre en lui-même n'induit pas de déplacement supplémentaire. |
|                                     | Est-il source de bruit ?                       | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> | Comme en situation actuelle, les sources de bruit seront liées à l'activité agricole du site. Le projet de serre en lui-même n'induit pas de nuisance sonore supplémentaire.  |
|                                     | Est-il concerné par des nuisances sonores ?    | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                                     | Engendre-t-il des odeurs ?                     | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                                     | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                                     | Engendre-t-il des vibrations ?                 | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                                     | Est-il concerné par des vibrations ?           | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                                     | Engendre-t-il des émissions lumineuses ?       | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> | Les serres projetées ne feront pas l'objet d'un éclairage (ni d'un chauffage) pour optimiser la production.   |
|                                     | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                                     | Émissions                                      | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/>   |
| Engendre-t-il des rejets liquides ? |  | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>            | Les rejets liquides générés consistent uniquement aux eaux pluviales collectées par les serres, et prises en charge par un ouvrage de rétention / régulation.   |
| Si oui, dans quel milieu ?          |  | <input type="checkbox"/>              | <input type="checkbox"/>            | La restitution au milieu naturel (infiltration préférentiellement ou rejet superficiel au fossé) restera possible.  |

| Incidences potentielles            |   | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel  |
|------------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Émissions                          | Engendre-t-il des effluents ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                                    | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet va produire des déchets (non dangereux), en faible quantité, liés aux travaux de construction : la construction consiste en un assemblage de pièces monobloc aux dimensions standard ne nécessitant aucune découpe au montage.<br>En cours d'exploitation, comme en situation, seuls des déchets verts et agricoles sont générés. |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                    | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                                    | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site présente et conservera une vocation agricole.   |

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

Le projet de serres est situé dans le Val d'Authion, dédié aux cultures sous serres. Les plus proches correspondent à des "serres plastiques" situées au Sud (250 m environ) et à l'Ouest (350 m environ) des parcelles du projet. D'un point de vue paysager, la SCEA Loire Vallées s'attachera à assurer l'insertion paysagère du projet par des plantation arborées et arbustives : - haie intermittente en frange Ouest du site (longueur totale 220m) ; - haie continue en frange Sud du site (longueur totale 170m). Ces plantations permettront de cadencer la perception des serres projetées (détails en annexe 5).

Le projet de construction de serres des Arthuis ne remet pas en cause les conditions et modalités de desserte des autres espaces agricoles les plus proches. Les accès au site et sa vocation agricole sont maintenus. Concernant la gestion des ruissellements, un ouvrage de gestion des eaux pluviales est prévu. Par ailleurs, la culture sous serres permet un contrôle précis des apports.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Article R214-1 Loi sur l'eau :

- rubrique 3.3.1.0. : Campagne zone humide réalisée en avril 2023 : pas de zone humide impactée. Rubrique non concernée.

- rubrique 2.1.5.0. : projet de 33 264 m<sup>2</sup> de serres. Du fait de la topographie et des réseaux de voiries et fossés présents sur le site, le bassin versant intercepté reste réduit. Le projet sera soumis à DECLARATION sous cette rubrique.

Pour la gestion des eaux pluviales, le respect à minima du SDAGE (limitation du ruissellement en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées, réutilisation des eaux de ruissellement si possible) et du guide méthodologique départementale de janvier 2017 (régulation des eaux pluviales jusqu'à une occurrence décennale au débit de fuite de 2L/s/ha) sera appliqué.

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'aménagement fera l'objet d'une rétention des eaux pluviales jusqu'à un événement pluvieux d'occurrence décennale. Une gestion par infiltration sera privilégiée. Quoiqu'il en soit, pour tout événement pluvieux d'occurrence décennale, le débit de fuite rejeté sera calibré à 2 L/s/ha le cas échéant (dans le respect des prescriptions générales des services de Police de l'Eau du Maine-et-Loire, à valider lors de l'instruction du dossier Loi sur l'Eau). Ainsi, au stade actuel des hypothèses, au maximum, le bassin devra disposer d'une capacité de 1300 m<sup>3</sup>, pour un rejet superficiel maximum de 9 L/s (emprise collectée de 4,5 ha). En fonction des capacités d'infiltration des lieux, une réduction de ce volume et du débit de fuite pourra être envisagée, pour un même niveau de protection,.

L'insertion paysagère du projet sera assurée par des haies bocagères. Elles seront implantées sur les pourtours du projet afin de filtrer l'impact visuel sur les riverains les plus proches et les usagers des voies parcourant le secteur

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de serres a fait l'objet d'une analyse de son contexte environnemental permettant la prise en compte des contraintes et sensibilités propres au secteur (paysage, gestion des eaux pluviales, PLUi...). La production sous serres remplacera des espaces de cultures maraîchères en plein champ. La construction sera réalisée en cohérence avec les enjeux riverains (aménagement paysager, plantation végétale,...). Ainsi, dès la conception du projet, les problématiques environnementales identifiées ont été prises en compte, permettant de justifier une dispense d'évaluation environnementale.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

| Objet |   |                                     |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.  | <input type="checkbox"/>            |
| 3     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5     | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 7     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.   | <input checked="" type="checkbox"/> |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| Objet |   |                                     |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1     | Annexe 8 : Contexte et insertion environnementale du projet | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     |   | <input type="checkbox"/>            |
| 3     |   | <input type="checkbox"/>            |
| 4     |   | <input type="checkbox"/>            |
| 5     |   | <input type="checkbox"/>            |

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom MARCHAND

Prénom Cécile

Qualité du signataire Gérait

À Braich / Allennes

Fait le 01/06/2023



Signature du (des) demandeur(s)